

Avenant N°2 du 17 Septembre 2008
à l'accord du 19 Mai 2006 instituant deux régimes de garanties collectives obligatoires « Incapacite-Invalidite-Décès » et « Remboursement de frais de santé » au profit des salariés de droit privé de La Poste régis par la convention commune du 4 Novembre 1991 et à l'avenant N° 1 du 16 Février 2007

Entre la Direction Générale de La Poste, représentée par Monsieur Foucauld LESTIENNE, Directeur Délégué des Ressources Humaines et des Relations Sociales, d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant :

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions prévues à l'accord du 19 Mai 2006 dans le Chapitre 3 « **Le régime remboursement frais de santé** » et l'article 5.2 « L'évolution des cotisations » ainsi que dans le Chapitre 8 « **Commission de suivi Fonctionnement et Rôle** », les parties conviennent de réviser les cotisations servant au financement des garanties « **Remboursement Frais de Santé** » afférentes à chaque type de famille. Cette révision fait l'objet du **Chapitre 1** du présent avenant.

D'autre part, conformément aux dispositions prévues à l'accord du 19 Mai 2006 dans le Chapitre 8 « **Commission de suivi Fonctionnement et Rôle** », les parties conviennent des aménagements décrits ci-après au **Chapitre 2** du présent avenant.

CHAPITRE 1 : REVISION DES COTISATIONS SERVANT AU FINANCEMENT DES GARANTIES « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE »

Les parties conviennent en premier lieu de modifier les taux et la répartition des cotisations servant au financement des garanties « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE », pour tenir compte de la composition familiale réellement observée dans le cadre du dispositif de solidarité familiale retenu. En outre, elles décident d'instaurer des taux d'appel sur ces cotisations, permettant d'intégrer la tendance favorable issue des résultats de la période écoulée. A cet effet, il est substitué à l'article 5.1 : « *Taux, montant et assiette des cotisations* » prévu à l'accord du 19 Mai 2006, un article 5.1 nouveau ci-après, à compter du **1^{er} Janvier 2009**.

Article 5.1 : Taux, montant, assiette des cotisations et taux d'appel

Article 5.1.1. : Taux, montant, assiette des cotisations

Les cotisations servant au financement des garanties « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE » sont prises en charge par l'entreprise et les salariés dans les conditions suivantes :

Régime général et Mayotte	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

Cadres		50% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	0,94%	38,2%	1,52%	2,46%
- Salarié + conjoint à charge	3,33%	56,6%	2,55%	5,88%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	4,93%	63,0%	2,89%	7,82%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	6,52%	66,8%	3,24%	9,76%
- Salarié + 1 enfant à charge	2,54%	57,6%	1,86%	4,40%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	4,13%	65,1%	2,21%	6,34%

Ces taux sont assortis d'un plancher et d'un plafond de cotisation définis comme suit:

- le plancher de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 25,7% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur ;
- le plafond de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 72,7% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur.

Régime général et Mayotte	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

Employés		61% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	1,73%	53,4%	1,51%	3,24%
- Salarié + conjoint à charge	3,78%	64,0%	2,13%	5,91%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	5,72%	70,0%	2,45%	8,17%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	7,66%	73,5%	2,77%	10,43%
- Salarié + 1 enfant à charge	3,67%	66,6%	1,83%	5,50%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	5,61%	72,3%	2,15%	7,76%

Ces taux sont assortis d'un plancher et d'un plafond de cotisation définis comme suit:

- le plancher de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 22,2% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur ;
- le plafond de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 71,7% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur.

Régime Alsace Moselle	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

<u>Cadres</u>		50% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	0,57%	38,2%	0,91%	1,48%
- Salarié + conjoint à charge	2,00%	56,6%	1,53%	3,53%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	2,96%	63,0%	1,73%	4,69%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	3,91%	66,8%	1,94%	5,85%
- Salarié + 1 enfant à charge	1,52%	57,6%	1,12%	2,64%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	2,47%	65,1%	1,33%	3,80%

Ces taux sont assortis d'un plancher et d'un plafond de cotisation définis comme suit :

- le plancher de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 15,7% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur ;
- le plafond de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 44,3% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur.

Régime Alsace Moselle	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

<u>Employés</u>		61% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	1,03%	53,4%	0,91%	1,94%
- Salarié + conjoint à charge	2,27%	64,0%	1,28%	3,55%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	3,44%	70,0%	1,47%	4,91%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	4,61%	73,5%	1,66%	6,27%
- Salarié + 1 enfant à charge	2,20%	66,6%	1,10%	3,30%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	3,37%	72,3%	1,29%	4,66%

Ces taux sont assortis d'un plancher et d'un plafond de cotisation définis comme suit :

- le plancher de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 13,5% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur ;
- le plafond de cotisation correspond à l'application du taux de cotisation sur une rémunération de 43,7% du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur.

Les cotisations sont assises sur l'ensemble des sommes brutes perçues par le salarié.

La participation de l'employeur équivaut en moyenne à une participation de 50% pour les « CADRES » et de 61% pour les « EMPLOYÉS ». Ce taux moyen ne peut être revendiqué par un salarié au regard de sa situation individuelle qui est uniquement déterminée par le tableau ci-dessus. Tout salarié est tenu d'acquitter la cotisation afférente à la couverture correspondant à sa situation de famille. La cotisation mise à la charge des salariés sera précomptée sur leur salaire ou revenu de remplacement.

Article 5.1.2. : Taux d'appel des cotisations

Il est décidé d'appeler les cotisations servant au financement des garanties « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE » à hauteur des taux de cotisation suivants, à effet du 1^{er} Janvier 2009.

Il est précisé que les dispositions de l'article 5.1.1 relatives au plancher et plafond de cotisation s'appliquent également aux taux d'appels.

Régime général et Mayotte	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération
<u>Cadres</u>		50% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	0,83%	38,2%	1,37%	2,20%
- Salarié + conjoint à charge	2,97%	56,7%	2,29%	5,26%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	4,39%	63,0%	2,60%	6,99%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	5,81%	66,9%	2,91%	8,72%
- Salarié + 1 enfant à charge	2,25%	57,6%	1,68%	3,93%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	3,67%	65,2%	1,99%	5,66%

Régime général et Mayotte	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

Employés		61% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	1,59%	54,0%	1,35%	2,94%
- Salarié + conjoint à charge	3,46%	64,3%	1,91%	5,37%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	5,23%	70,3%	2,20%	7,43%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	7,00%	73,7%	2,49%	9,49%
- Salarié + 1 enfant à charge	3,36%	67,1%	1,64%	5,00%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	5,13%	72,6%	1,93%	7,06%

Régime Alsace Moselle	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

Cadres		50% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	0,50%	38,2%	0,82%	1,32%
- Salarié + conjoint à charge	1,79%	56,7%	1,37%	3,16%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	2,64%	63,0%	1,56%	4,20%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	3,49%	66,9%	1,75%	5,24%
- Salarié + 1 enfant à charge	1,35%	57,6%	1,01%	2,36%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	2,21%	65,2%	1,19%	3,40%

Régime Alsace Moselle	La Poste		Salarié	Total
	Pourcentage de la rémunération	participation employeur	Pourcentage de la rémunération	Pourcentage de la rémunération

Employés		61% en moyenne		
- Salarié sans ayants droits	0,95%	54,0%	0,81%	1,76%
- Salarié + conjoint à charge	2,07%	64,3%	1,15%	3,22%
- Salarié + conjoint + 1 enfant à charge	3,14%	70,3%	1,32%	4,46%
- Salarié + conjoint + 2 enfants à charge ou plus	4,21%	73,7%	1,49%	5,70%
- Salarié + 1 enfant à charge	2,02%	67,1%	0,98%	3,00%
- Salarié + 2 enfants à charge ou plus	3,08%	72,6%	1,16%	4,24%

Clause d'ajustement des taux d'appel des cotisations

Une clause d'ajustement des taux d'appel des cotisations « CADRES » et « EMPLOYES » est prévue en fonction du rapport Prestations/Cotisations pour le régime des garanties « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE ».

Par prestations « P », on entend, les prestations SANTE et les provisions pour prestations SANTE à payer de la période considérée.

Par cotisations « C », on entend, les cotisations SANTE de la période considérée nettes de frais de gestion, de frais de constitution de marge, de CMU et de taxe éventuelle.

Ce rapport est calculé par trimestre et distinctement pour les « CADRES » et les « EMPLOYES ».

- Si ce rapport est inférieur à 0,95, les cotisations resteront appelées sur les taux définis ci-dessus,
- Si ce rapport est supérieur à 0,95 la commission de suivi (Chapitre 8 de l'accord collectif du 19 Mai 2006) sera convoquée préalablement à une éventuelle majoration des taux définis ci-dessus pour rétablir durablement le rapport P/C à 0,95 et sans pouvoir excéder les taux de cotisations définis au **Chapitre 1** du présent avenant.

Dans l'hypothèse où la majoration des taux conduirait à aller au-delà des taux de cotisations définis au **Chapitre 1** du présent avenant, il sera procédé à un ajustement éventuel des prestations et/ou des cotisations afin de préserver l'équilibre du régime des garanties « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE », dans les conditions prévues au Chapitre 8 « **Commission de suivi : Fonctionnement et Rôle** » de l'accord collectif du 19 Mai 2006.

Tout ajustement sera effectué dans les conditions définies au Chapitre 7 « **Révision et Dénonciation** » de l'accord collectif du 19 Mai 2006.

La clause d'ajustement des taux d'appel des cotisations s'appliquera distinctement pour les « CADRES » et les « EMPLOYES ».

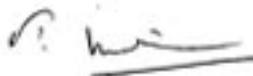
CHAPITRE 2 : AMENAGEMENTS DES GARANTIES

« REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE »

L'extrait cité à l'article 6 « Les garanties » résumant les garanties « REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTE » et figurant à l'annexe 2 de l'accord collectif du 19 Mai 2006, modifié à l'avenant N° 1 du 16 Février 2006 est remplacé par celui mis en annexe du présent avenant à effet du **1^{er} Novembre 2008**.

Pour La Poste

Le Directeur Délégué des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

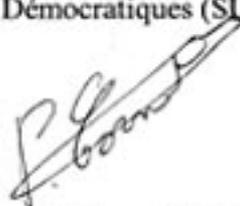


Foucauld LESTIENNE

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur des
Activités Postales et de Télécommunication
(FAPT - CGT)

Fédération des syndicats PTT Solidaires Unitaires
et Démocratiques (SUD)



Philippe CORNELIS

Fédération syndicaliste Force Ouvrière
de la Communication :
Postes et Télécommunications

Fédération Communication Conseil Culture
(F 3 C - CFDT)



Jacques DUMANS



Christian ILLY

Fédération CFTC des Postes et des
Télécommunications (CFTC - P/T)

Syndicat national des cadres CFE - CGC de La
Poste (CGC La Poste)



Daniel RODRIGUEZ



Jean-Christophe PECHMAGRE

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR LES GARANTIES POUR LA COUVERTURE
« REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE »

1/ Tableau des prestations du collège « employés »

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et visites de Généralistes • Visites de Spécialistes 		
☞ Dans le parcours de soins	80 %	60 %
☞ Hors parcours de soins	30 %	10 %
Majoration pour visite à domicile non justifiée	Néant	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations de Spécialistes dont acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition 		
☞ Dans le parcours de soins	100 %	80 %
☞ Hors parcours de soins	30 %	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - actes d'imagerie (radiologie) dont acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des actes d'imagerie : examen d'ostéodensitométrie 		
☞ Dans le parcours de soins	80 %	60 %
☞ Hors parcours de soins	30 %	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires auxiliaires médicaux dont acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	40 %	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Examens de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	40 %	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Ostéopathes-Chiropracteurs 	3 fois 30 € par an (*)	3 fois 30 € par an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Nutritionnistes 	3 fois 30€ par an (*)	3 fois 30€ par an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des sages femmes 	30 %	10 %
Transport et déplacement	35 %	Néant

La franchise de 18 € instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006 sur les actes lourds (actes thérapeutiques ou actes diagnostiques affectés d'un coefficient $K \geq 50$ ou d'un tarif ≥ 91 €) réalisés en cabinet médical est prise en charge par le Régime. Les assurés relevant du régime local Alsace Moselle ne sont pas concernés.

(*)Prestation de prévention accordée pour chaque bénéficiaire (salarié, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux).

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Soins dont actes de prévention obligatoires : la prévention bucco-dentaire 	80 %	60 %
<ul style="list-style-type: none"> • Parodontologie 	3 fois 26€ par an (*)	3 fois 26€ par an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses fixes (dents de devant) 	357 €/dent	357 €/dent
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses fixes (dents du fond) 	217 €/dent	217 €/dent
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mobiles 	200 %	180 %
<ul style="list-style-type: none"> • Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale 	125 %	125 %
<ul style="list-style-type: none"> • Orthodontie refusée par la Sécurité sociale 	100 %	100 %

(*)Prestation de prévention accordée pour chaque bénéficiaire (salarié, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux).

Produits pharmaceutiques et fournitures	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont actes de prévention obligatoires : les vaccinations <ul style="list-style-type: none"> ☞ Pharmacie à 65% ☞ Pharmacie à 35% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35 % 65 % Néant 44 €/année civile</p>	<p style="text-align: center;">10 % 20 % Néant 44 €/année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substituts Nicotiniques 	<p style="text-align: center;">2*25€ /année civile</p>	<p style="text-align: center;">2*25€ / année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique <ul style="list-style-type: none"> ☞ Appareillage, entretien réparation pris en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">255 %</p>	<p style="text-align: center;">230 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien gorge adapté) par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35% +159€ 159 €</p>	<p style="text-align: center;">10% +159€ 159 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses capillaires par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35% +159€ 159 €</p>	<p style="text-align: center;">10% +159€ 159 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthopédie 	<p style="text-align: center;">35 %</p>	<p style="text-align: center;">10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Petits appareillages 	<p style="text-align: center;">35 %</p>	<p style="text-align: center;">10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Grands appareillages 	<p style="text-align: center;">35 %</p>	<p style="text-align: center;">10 %</p>
Optique	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Verres <ul style="list-style-type: none"> ☞ Verre simple ☞ Verre moyen ☞ Verre complexe • Monture <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ayant droit de moins de 18 ans ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans 	<p style="text-align: center;">65 € / le verre 148 € / le verre 198 € / le verre 47 € 100 €</p>	<p style="text-align: center;">65 € / le verre 148 € / le verre 198 € / le verre 47 € 100 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ayant droit de moins de 18 ans ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans • Lentilles <ul style="list-style-type: none"> ☞ Prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses oculaires • Chirurgie réfractive (par oeil) 	<p style="text-align: center;">100 % 350 % 350 % + 85 € 85 € 350 % 208 €</p>	<p style="text-align: center;">75 % 325 % 325 % + 85 € 85 € 325 % 208 €</p>

Cure thermale Secteurs conventionné et non conventionné	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
• Etablissement Thermal	35 %	10 %
• Hébergement		
☞ pris en charge par la Sécurité sociale	85 %	85 %
Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
◆ Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i>	20 %	Néant
◆ Chambre particulière	36 € / jour	36 € / jour
◆ Forfait journalier	100 % des frais réels	Néant
◆ Service psychiatrie	100 % des frais réels	Néant
◆ Accompagnement	26 € / jour	26 € / jour
◆ Honoraires des praticiens Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale		
◆ Parcours de soins	40 %	30 %
◆ Hors parcours de soins	40 %	30 %
Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale		
◆ Parcours de soins	20 %	20 %
◆ Hors parcours de soins	20 %	20 %

La franchise de 18 € instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006 sur les actes lourds (actes thérapeutiques ou actes diagnostiques affectés d'un coefficient $K \geq 50$ ou d'un tarif ≥ 91 €) réalisés en milieu hospitalier est prise en charge par le Régime. Les assurés relevant du régime local Alsace Moselle ne sont pas concernés.

2/ Tableau des prestations du collège « cadres »

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	REGIME GENERAL : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	REGIME ALSACE MOSELLE : montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et visites de Généralistes • Visites de Spécialistes <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins <p>Majoration pour visite à domicile non justifiée</p>	<p>80 %</p> <p>30 %</p> <p>Néant</p>	<p>60 %</p> <p>10 %</p> <p>Néant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations de Spécialistes, dont acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<p>100 %</p> <p>30 %</p>	<p>80 %</p> <p>10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - actes d'imagerie (radiologie) dont acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des actes d'imagerie : examen d'ostéodensitométrie <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<p>80 %</p> <p>30 %</p>	<p>60 %</p> <p>10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires auxiliaires médicaux dont acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	<p>40 %</p>	<p>10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Examens de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	<p>40 %</p>	<p>10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Ostéopathes-Chiropracteurs 	<p>3 fois 30 € par an (*)</p>	<p>3 fois 30 € par an (*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Nutritionnistes 	<p>3 fois 30 € par an (*)</p>	<p>3 fois 30 € par an (*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des sages femmes 	<p>30 %</p>	<p>10 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Transport et déplacement 	<p>35 %</p>	<p>Néant</p>

La franchise de 18 € instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006 sur les actes lourds (actes thérapeutiques ou actes diagnostiques affectés d'un coefficient $K \geq 50$ ou d'un tarif ≥ 91 €) réalisés en cabinet médical est prise en charge par le Régime. Les Assurés relevant du régime local Alsace Moselle ne sont pas concernés.

(*)Prestation de prévention accordée, pour chaque bénéficiaire (salarié, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux).

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Soins dont Actes de prévention obligatoires : la prévention bucco-dentaire 	<p>80 %</p>	<p>60 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Parodontologie 	<p>3 fois 26€ par an (*)</p>	<p>3 fois 26€ par an (*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses fixes (dents de devant) 	<p>397 €/dent</p>	<p>397 €/dent</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses fixes (dents du fond) 	<p>249 €/dent</p>	<p>249 €/dent</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mobiles 	<p>250 %</p>	<p>230 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale 	<p>125 %</p>	<p>125 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthodontie refusée par la Sécurité sociale 	<p>100 %</p>	<p>100 %</p>

(*)Prestation de prévention accordée à compter pour chaque bénéficiaire (salarié, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux).

Produits pharmaceutiques et fournitures	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont Actes de prévention obligatoires : les vaccinations ☞ Pharmacie à 65% ☞ Pharmacie à 35% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35 %</p> <p style="text-align: center;">65 %</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">44 €/année civile</p>	<p style="text-align: center;">10 %</p> <p style="text-align: center;">20 %</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">44 €/année civile</p>
• Substituts Nicotiniques	2*25€ / année civile	2*25€ / année civile
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique ☞ Appareillage, entretien réparation pris en charge par la Sécurité sociale 	355 %	330 %
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien gorge adapté) par acte <li style="padding-left: 20px;">- prises en charge par la Sécurité sociale <li style="padding-left: 20px;">- non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p>35% +159€</p> <p>159 €</p>	<p>10% +159€</p> <p>159 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses capillaires par acte <li style="padding-left: 20px;">- prises en charge par la Sécurité sociale <li style="padding-left: 20px;">- non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p>35% +159€</p> <p>159 €</p>	<p>10% +159€</p> <p>159 €</p>
• Orthopédie	85 %	60 %
• Petits appareillages	35 %	10 %
• Grands appareillages	35 %	10 %
Optique	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Verres ☞ Verre simple ☞ Verre moyen ☞ Verre complexe • Monture ☞ Ayant droit de moins de 18 ans ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans 	<p>71 € / le verre</p> <p>161 € / le verre</p> <p>208 € / le verre</p> <p>68 €</p> <p>129 €</p>	<p>71 € / le verre</p> <p>161 € / le verre</p> <p>208 € / le verre</p> <p>68 €</p> <p>129 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale ☞ Ayant droit de moins de 18 ans ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans • Lentilles ☞ Prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses oculaires • Chirurgie réfractive (par oeil) 	<p>100 %</p> <p>350 %</p> <p>350 % + 160 €</p> <p>160 €</p> <p>350 %</p> <p>285 €</p>	<p>75 %</p> <p>325 %</p> <p>325 % + 160€</p> <p>160 €</p> <p>325 %</p> <p>285 €</p>

Cure thermale Secteurs conventionné et non conventionné	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement Thermal • Hébergement ☞ pris en charge par la Sécurité sociale	35 %	10 %
Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	montants exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i> ◆ Chambre particulière ◆ Forfait journalier ◆ Service psychiatrie ◆ Accompagnement 	20 %	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Honoraires des praticiens Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale	40 € / jour	40 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Parcours de soins 	100 % des frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hors parcours de soins 	100 % des frais réels	Néant
Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale	26 € / jour	26 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Parcours de soins 	45 %	35 %
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hors parcours de soins 	45 %	35 %
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Parcours de soins 	25 %	25 %
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hors parcours de soins 	25 %	25 %

La franchise de 18 € instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006 sur les actes lourds (actes thérapeutiques ou actes diagnostiques affectés d'un coefficient $K \geq 50$ ou d'un tarif ≥ 91 €) réalisés en milieu hospitalier est prise en charge par le Régime. Les assurés relevant du régime local Alsace Moselle ne sont pas concernés.